

ROCE Capital : Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales

Nom du document	Créé/ Modifié par	Validé par	Version	Date	Commentaires
Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales	ROCE Capital	MBG	V01	17/01/2022	
Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales	ROCE Capital	CB	V02	22/03/2024	
Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales	ROCE Capital	CB	V03	23/07/2024	
Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales	ROCE Capital	TM	V04	10/10/2024	
Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales	ROCE Capital	MBG	V05	21/04/2026	

Préambule :

La politique d'engagement et de vote aux assemblées générales de ROCE Capital est conforme aux exigences réglementaires suivantes :

- **Articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers** : appliquer la politique à l'ensemble des titres des entreprises que ROCE Capital détient dans ses portefeuilles et dont elle assure la gestion.
- **Article R. 533-16 et L.533-22 du Code Monétaire et financier** : décrire le plan d'actions de ROCE Capital et sa mise en application auprès des émetteurs.
- **Doctrine 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers** : mettre en avant les objectifs extra-financiers d'engagement menés, les phases de dialogue avec l'émetteur, l'ensemble des actions menées par ROCE Capital vis-à-vis de l'émetteur.

1. Cadre général

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds détenus par ROCE Capital. L'équipe de gestion est en charge de cette politique. Nous rendons compte de l'exercice de cette politique notamment par le biais de la publication annuelle d'un rapport d'engagement, afin de rendre compte à nos clients et à nos parties prenantes des actions de dialogue et d'engagement menées, ainsi qu'à l'application de nos droits de vote.

2. Suivi des émetteurs

L'équipe de gestion de ROCE Capital publie une politique d'investissement responsable qui décrit comment sont prises en compte les performances extra-financières des entreprises. Avant chaque

acquisition, une analyse ESG interne basée sur des exclusions sectorielles et des indicateurs ESG est réalisée pour chaque société. Au cours de cette analyse ESG, ROCE Capital prend en compte la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance de la société. L'analyse ESG est aussi réalisée pendant la période de détention d'un titre. En effet, l'équipe de ROCE Capital met à jour l'ensemble des données ESG de ses émetteurs en portefeuille un fois par an.

L'intégralité de la politique d'investissement responsable de ROCE Capital est disponible en libre accès à l'adresse suivante : rocecapital.com.

3. Dialogue avec les sociétés détenues

a. Phase de dialogue avec les émetteurs

L'équipe de gestion de ROCE Capital échange fréquemment avec les équipes dirigeantes des entreprises détenues en portefeuille. Cette initiative est au cœur de la stratégie d'investissement responsable de ROCE Capital car elle permet de mieux comprendre la stratégie des entreprises et permet aux gérants de renforcer leurs analyses financières et extra-financières. Cette démarche proactive permet également d'encourager les entreprises à prendre en compte dans leurs activités les risques et opportunités liés à l'ESG afin d'adopter des pratiques responsables à long terme.

En ligne avec sa politique d'investissement responsable et dans l'intérêt de ses porteurs, ROCE Capital porte une attention particulière aux enjeux ESG identifiés lors des analyses internes des entreprises.

Ces enjeux s'articulent autour de 3 niveaux, en ligne avec les convictions de ROCE Capital :

- La transparence des entreprises
- Leurs performances extra-financières
- Leur stratégie en matière de durabilité

Ces échanges peuvent prendre différentes formes via : des rencontres des équipes dirigeantes ou des représentants des sociétés, des questions écrites et des échanges par courriels, des conférences téléphoniques, tout moyen permettant d'établir des échanges constructifs et durables avec les sociétés en portefeuille.

b. Procédure d'escalade

A l'issue de la phase de dialogue avec un émetteur en portefeuille, l'équipe de gestion de ROCE Capital évalue les résultats obtenus au regard des enjeux ESG identifiés lors de l'analyse interne (transparence, performances extra-financières, stratégie de durabilité, etc.). Lorsque le dialogue n'a pas permis d'obtenir de réponse satisfaisante ou d'engagements concrets de la part de l'émetteur dans un délai raisonnable, une procédure d'escalade est enclenchée. La mise en œuvre de cette procédure repose sur les critères suivants : absence de réponse de l'émetteur, réponse jugée insuffisante au regard des enjeux soulevés, absence d'évolution des pratiques lors de la mise à jour des politiques ESG, ou persistance de pratiques contraires aux intérêts des porteurs de parts.

Cette procédure d'escalade s'opère de manière progressive, selon les paliers suivants :

i. Intensification du dialogue

L'équipe de gestion peut réitérer et formaliser ses demandes auprès de l'émetteur par écrit (courrier, email), en précisant les attentes et le délai de réponse attendu. L'émetteur est informé que l'absence de réponse de sa part pourrait conduire à des mesures de renforcement.

ii. Actions en assemblée générale

En l'absence de réponse satisfaisante, ROCE Capital peut recourir à ses droits d'actionnaire en assemblée générale, notamment sous les formes suivantes :

- Vote contre les résolutions jugées contraires aux intérêts des actionnaires ou insuffisamment alignés avec les enjeux ESG identifiés. Par exemple et à ce titre, ROCE Capital vote systématiquement contre toute résolution portant sur une émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Questions écrites posées aux dirigeants lors de l'assemblée générale, permettant de mettre en lumière les points de désaccord de manière publique.

iii. Communication publique

Lorsque le dialogue et les actions en assemblée générale n'ont pas produit les effets attendus, ROCE Capital se réserve le droit de rendre publiques les actions d'engagements effectuées et leurs résultats, dans le cadre de son rapport annuel d'engagement ou par tout autre moyen de communication approprié. Cette transparence permet d'informer les porteurs de parts et les parties prenantes de la démarche engagée tout en maintenant l'action sur l'émetteur.

iv. Mise sous surveillance et mesures sur le portefeuille

En cas d'échec des niveaux précédents ou de gravité particulière des manquements constatés, l'équipe de gestion peut décider de placer l'émetteur sous surveillance renforcée. Cette surveillance peut se traduire par :

- La réduction de nouveaux investissements dans les titres de l'émetteur, jusqu'à amélioration constatée de ses pratiques ;
- La réduction de l'exposition au titre concerné.

4. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions :

a. Principe d'exercice des droits de vote

La politique de gestion des portefeuilles de ROCE Capital est fondée sur une analyse financière approfondie des entreprises dans laquelle la société investit. En tant qu'investisseur de long terme, elle intègre également dans ses décisions d'investissement des critères d'analyse extra-financiers, concernant les piliers ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

La société de gestion a pour objectif d'exercer ses droits de vote sur au moins 90% des entreprises qui composent son portefeuille, indépendamment du pourcentage de détention (du capital ou des droits de vote) et de son influence sur l'issue du vote.

Il est cependant précisé que la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas voter à une assemblée générale si :

- le blocage des titres est nécessaire sur une période trop longue, limitant ainsi la capacité d'action, c'est-à-dire à céder les titres
- le coût du vote est supérieur au bénéfice attendu pour les actionnaires ou porteurs de parts des OPCVM

b. Orientation des votes lors de l'exercice des droits

ROCE Capital a pour principe d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.

Ainsi, dès lors que nous exerçons nos droits de vote lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, nous serons particulièrement attentifs aux résolutions concernant :

- La modification des statuts de l'entreprise
- La nomination et la révocation des organes sociaux
- L'affectation des résultats
- Les modalités d'augmentation de capital
- Les programmes de rachat d'actions
- Les projets d'acquisitions
- Une OPA sollicitée ou non
- Les émissions de gaz à effet de serre Scope 1 & 2
- Le pourcentage de femme employés et présentes au sein du conseil d'administration
- Le pourcentage de directeurs indépendants au sein du conseil d'administration
- Toute thématique ESG

Les décisions de vote sont prises par l'équipe de gestion de manière indépendante et systématiquement orientées en faveur des intérêts des actionnaires minoritaires, et donc des actionnaires ou porteurs de parts des OPCVM dont nous assurons la gestion. Nous rejeterons donc automatiquement toute résolution qui nous semble être de nature à détruire de la valeur pour l'actionnaire.

c. Modalité d'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote se fait soit par correspondance soit par une participation physique aux assemblées générales.

d. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Dans le trimestre suivant la clôture des exercices comptables des fonds gérés par ROCE Capital, la société de gestion établit un rapport sur l'exercice des droits de vote. Celui-ci est disponible sur simple demande à l'adresse Email : info@rocecapital.com.

5. Coopération avec les autres actionnaires

ROCE Capital n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisées.

Depuis mars 2024, ROCE Capital est membre du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) et participe à des réunions d'engagement avec d'autres sociétés membres à travers son intégration au Club SMID.

6. Communication avec les parties prenantes pertinentes

ROCE Capital se réserve la possibilité de communiquer avec les parties prenantes pertinentes (dialogue, consultation, entretien...) dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG des émetteurs.

7. Prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

La société de gestion ROCE Capital a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant la détection et la prévention de toute situation potentielle de conflit d'intérêts ainsi qu'un dispositif de résolutions de ceux-ci. Cette politique est consultable en libre accès sur le site internet de ROCE Capital à l'adresse suivante : rocecapital.com.

La présente politique est mise à jour autant que de besoin et mise en ligne sur le site internet de la société de gestion.

ROCE Capital